

DE
VILLEGLY

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 11

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

**STAGIAIRES DE
L'ENSEIGNEMENT**

Sous-domaine :

Gratification

OBJET :

Accueil en stage d'
étudiants de
l'enseignement
supérieur, agricole ou
professionnel –
Modalités de
participation

N° 31/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY
SEANCE DU 05 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 05 Mai à 19H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 25 Avril 2025

Présents : Alain MARTY – Raymond BENOIT – Janine POUSSE – Jean MAURY – Christine SANCHEZ - Emmanuel COULONVAL – Véronique BROUSSE – François DUVERT – Stéphane AZEMA – Joëlle LEVEJAC - Vanessa SALANDINI.

Absents excusés : Michel GREFFIER, Véronique MARCAILLOU, Christophe FOURES - Emilie BELUCHE.
Mme Joëlle LEVEJAC a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de 2 mois consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à 2 mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière pourra être versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur, agricole ou professionnel accueillis au sein des services techniques de la collectivité.

Filière concernée : Technique

Contrepartie financière : Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. (montant = plafond horaire de la sécurité sociale soit 29 € x 15% soit 4,35 € de l'heure X par le nombre d'heures).

Versement conditionné : à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.
La gratification éventuelle sera versée en fin de période de convention.

Durée minimale requise : 10 jours de stage minimum

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'INSTITUER le versement d'une gratification des stagiaires issus de l'enseignement supérieur, agricole ou professionnel selon les conditions déterminées ci-dessus,

D'AUTORISER le Maire à signer les conventions à venir,

D'INCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20250505-20250505DEL31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

Publication : 07/05/2025

Pour copie conforme
Le Maire,
Alain MARTY

